

## Etats financiers annuels de SICAV

### SICAV BH CAPITALISATION

SICAV BH CAPITALISATION publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **15 mai 2024**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes PROAUDIT représenté par Mme Sana JAMOUSSE.

#### BILAN au 31 décembre 2023 (unité : TND)

<u>ACTIF</u>		31/12/2023	31/12/2022
	Notes		
<b>AC - 1 Portefeuille-titres</b>	<b>3 - 1</b>	<b>18 415 628</b>	<b>14 996 339</b>
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		1 056 213	326 765
b- Obligations et valeurs assimilées		17 359 415	14 669 574
<b>AC 2 - Placements monétaires et disponibilités</b>		<b>4 989 070</b>	<b>5 280 509</b>
a- Placements monétaires	<b>3 - 2</b>	3 436 869	4 357 033
b- Disponibilités		1 552 201	923 476
<b>AC 3 - Créances d'exploitation</b>	<b>3 - 3</b>	<b>43 408</b>	<b>45 998</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>23 448 106</b>	<b>20 322 846</b>
<u>PASSIF</u>			
<b>PA 1 - Opérateurs créditeurs</b>	<b>3 - 4</b>	40 550	37 973
<b>PA 2 - Autres créditeurs divers</b>	<b>3 - 5</b>	275 153	261 486
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>315 703</b>	<b>299 459</b>
<u>ACTIF NET</u>			
<b>CP1 - Capital</b>	<b>3 - 6</b>	<b>21 634 887</b>	<b>18 961 790</b>
<b>CP- 2 Sommes capitalisables</b>		<b>1 497 516</b>	<b>1 061 597</b>
a- Sommes capitalisables de l'exercice antérieur (*)	<b>3 - 7</b>	-	-
b- Sommes capitalisables de l'exercice	<b>3 - 7</b>	1 497 516	1 061 597
<b>ACTIF NET</b>		<b>23 132 403</b>	<b>20 023 387</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>23 448 106</b>	<b>20 322 846</b>

(\*) Les sommes capitalisables de l'exercice antérieur ont été capitalisées suivant décision de l'assemblée générale ordinaire du 4 Mai 2023 affectant ces sommes au niveau du poste capital.

**ETAT DE RESULTAT**  
**Période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023**  
**(Unité en TND)**

	Notes	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023	Période du 01/01/2022 au 30/12/2022
<b><u>PR 1 - Revenus du portefeuille-titres</u></b>	<b>4-1</b>	<b>1 241 122</b>	<b>814 337</b>
a- Dividendes		4 887	15 428
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		1 236 235	798 909
<b><u>PR 2 - Revenus des placements monétaires (*)</u></b>	<b>4-2</b>	<b>391 143</b>	<b>442 225</b>
<b>TOTAL REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>1 632 265</b>	<b>1 256 562</b>
<b><u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u></b>	<b>4-3</b>	<b>155 384</b>	<b>143 438</b>
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>1 476 881</b>	<b>1 113 124</b>
<b><u>CH 2 - Autres charges</u></b>	<b>4-4</b>	<b>71 695</b>	<b>70 129</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>1 405 186</b>	<b>1 042 995</b>
<b><u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u></b>		<b>92 330</b>	<b>18 602</b>
<b>Sommes capitalisables de l'exercice</b>		<b>1 497 516</b>	<b>1 061 597</b>
<b><u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u></b>		<b>(92 330)</b>	<b>(18 602)</b>
* Variation des +/- values potentielles sur titres		(2 764)	1 492
* +/- values réalisées sur cession des titres		14 007	(266)
* Frais de négociation des titres		(64)	-
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>1 416 365</b>	<b>1 044 221</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
**Période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023**  
**(Unité en TND)**

	<i>Période du 01/01/2023 au 31/12/2023</i>	<i>Période du 01/01/2022 au 30/12/2022</i>
<b><u>AN 1 - Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u></b>	<b><u>1 416 365</u></b>	<b><u>1 044 221</u></b>
a- Résultat d'exploitation	1 405 186	1 042 995
b- Variation des +/- values potentielles sur titres	(2 764)	1 492
c- +/- values réalisées sur cession de titres	14 007	(266)
d- Frais de négociation des titres	(64)	-
<b><u>AN 2 - Distribution des dividendes</u></b>	-	-
<b><u>AN 3 - Transactions sur le capital</u></b>		
<b>a- Souscriptions</b>	<b>14 592 789</b>	<b>11 841 900</b>
* Capital	13 313 542	33 032 000
* Régularisation des sommes non capitalisables	752 384	(21 515 944)
* Régularisation des sommes capitalisables	526 863	325 844
<b>b- Rachats</b>	<b>12 900 138</b>	<b>10 939 382</b>
* Capital	11 799 565	30 496 200
* Régularisation des sommes non capitalisables	666 040	(19 864 060)
* Régularisation des sommes capitalisables	434 533	307 242
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>3 109 016</b>	<b>1 946 739</b>
<b>AN 4 - Actif net</b>		
a- En début de l'exercice	20 023 387	18 076 648
b- En fin de l'exercice	23 132 403	20 023 387
<b><u>AN 5 - Nombre d'actions</u></b>		
a- En début de l'exercice	543 795	518 437
b- En fin de l'exercice	587 214	543 795
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>39,393</b>	<b>36,822</b>
<b>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE</b>	<b>6,98%</b>	<b>5,60%</b>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS**  
**(LES CHIFFRES SONT EXPRIMES EN DINARS)**

**PRESENTATION DE SICAV BH CAPITALISATION**

« **SICAV BH PLACEMENT** » actuellement dénommée « **SICAV BH CAPITALISATION** » est une société d'investissement à capital variable régie par la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été promue par la BH Bank sous la forme d'une SICAV de catégorie mixte, de type distribution. Elle a reçu l'agrément du ministre des Finances le 12 février 1994, sa date d'ouverture au public est le 22 septembre 1994.

« **SICAV BH PLACEMENT** », a obtenu l'agrément du CMF n°30-2018 du 21 novembre 2018 pour le changement de la catégorie de ladite SICAV de SICAV Mixte à SICAV Obligataire, ainsi que l'agrément du CMF n°31-2018 du 21 novembre 2018 pour le changement de la dénomination de ladite SICAV en « **SICAV BH CAPITALISATION** ».

Suivant procès-verbal enregistré en date du 20 décembre 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire de SICAV BH PLACEMENT, tenue en date du 18 décembre 2018, a décidé de changer la dénomination de la SICAV de « SICAV BH PLACEMENT » en « SICAV BH CAPITALISATION » et de changer la catégorie de la SICAV de Mixte à Obligataire et de modifier ses orientations de placement, en conséquence.

Ces modifications sont entrées en vigueur à partir du 2 janvier 2019.

**1. NOTE SUR LE REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2023 ont été établis conformément aux dispositions des Normes Comptables Tunisiennes et notamment les normes comptables relatives aux OPCVM.

**2. NOTE SUR LES BASES DE MESURE ET LES PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

**2.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

- a. Les placements en portefeuilles-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leurs prix d'achats, les frais encourus à l'occasion d'achats sont imputés en capital.
- b. Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.
- c. Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

**2.2. Evaluation, en date d'arrêté, du portefeuille des obligations et valeurs assimilées**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti, lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotations à un prix différent ;

- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2023, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la SICAV « BH CAPITALISATION » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

### 2.3. Evaluation des autres placements

Les titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leurs valeurs liquidatives. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus au moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que « somme non capitalisable ». Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

### 2.4. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de la valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### 2.5. Evaluation des titres reçus en Pension

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ».

Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat parmi les revenus des placements monétaires. Ils sont présentés au niveau de la note sur les revenus des placements monétaires sous une rubrique distincte « Intérêts des pensions livrés ».

## 3. NOTE SUR LE BILAN :

### 3.1. Note sur le Portefeuille titres :

Désignation du titre	Code ISIN	Nbre de titres	Coût d'acquisition	Val au 31.12.2023	% actif	% actif net	Note / garantie
<b>Obligations et valeurs assimilées :</b>			<b>16 745 960</b>	<b>17 359 415</b>	<b>74,03%</b>	<b>75,04%</b>	
<b>Titres émis par le Trésor :</b>			<b>9 280 000</b>	<b>9 560 386</b>	<b>40,77%</b>	<b>41,33%</b>	
EMP NAT 2022 T4 CB TV	TN7PM93UZP50	2 500	250 000	252 409	1,08%	1,09%	
EMP NAT 2022 T4 CB TF	TNWRCVSYL730	2 500	250 000	252 260	1,08%	1,09%	
EMP NAT 21 T2 CB	TN0008000895	15 000	1 500 000	1 537 032	6,56%	6,64%	

EMP NAT 2023 T2 CB TV	TNN50G7PX8W5	3 000	300 000	314 424	1,34%	1,36%	
EMP NAT 2023 T1 CB TV	TN3C6DVEWM76	3 000	300 000	320 261	1,37%	1,38%	
EMP NAT 2023 T1 CB TF	TNCGJF5TW027	2 000	200 000	213 661	0,91%	0,92%	
EMP NAT 2022 T3 CC TV	TNIZ090I5G66	7 500	750 000	768 187	3,28%	3,32%	
EMP NAT 2022 T3 CC TF	TN4A4WPDZOC1	7 500	750 000	766 885	3,27%	3,32%	
EMP NAT 2022 T3 CB TV	TN0JN6PVVH38	7 500	750 000	767 835	3,27%	3,32%	
EMP NAT 2022 T3 CB TF	TNRGVSC8DE36	7 500	750 000	766 446	3,27%	3,31%	
EMP NAT 22 T2 CB TV	TNFOOWIRG8H7	10 000	1 000 000	1 044 449	4,45%	4,52%	
EMP NAT 22 1T CBTF	TNHG2VXQ3BG0	5 000	500 000	528 187	2,25%	2,28%	
EMP NAT 2021 T3 CB TV	TN5QHYZ8T348	9 800	980 000	990 112	4,22%	4,28%	
EMP NAT 22 T2 CBTF	TNQVHB5WZ2K2	5 000	500 000	520 493	2,22%	2,25%	
EMP NAT T1 2021 CAT B	TN0008000838	5 000	500 000	517 745	2,21%	2,24%	
<b>Titres émis par des sociétés :</b>			<b>7 465 960</b>	<b>7 799 029</b>	<b>33,26%</b>	<b>33,71%</b>	
BIAT 2022-1 CD TV	TNG0JL1IIN67	15 000	1 500 000	1 576 250	6,72%	6,81%	BB
AMEN BANK SUB 2023-2 CATF	TNDE9EH7SA12	2 000	200 000	202 724	0,86%	0,88%	AMEN BANK
AMEN BANK SUB 2023-2 CATV	TNL8PGUB9C93	3 000	300 000	304 102	1,30%	1,31%	AMEN BANK
AMEN BANK SUB 2023-2 CATV	TNL8PGUB9C93	3 000	300 000	304 102	1,30%	1,31%	AMEN BANK
ATL 2023-2 CA TAUX 10.7	TN06F5NFW3K1	5 000	500 000	509 004	2,17%	2,20%	BBB+
ATL 2023-2 CA TAUX 10.7	TN06F5NFW3K1	2 000	200 000	203 602	0,87%	0,88%	BBB+
ATL 2023-1 CA TF	TNMA55MMDD46	5 000	500 000	535 786	2,28%	2,32%	BBB+
ATL 2023-1 CA TF	TNMA55MMDD46	2 000	200 000	214 315	0,91%	0,93%	BBB+
ATL 2017-2 CB TF	TN0004700712	3 000	60 000	60 798	0,26%	0,26%	BB
CIL 2020 -1 CA TF	TN0004201471	2 000	60 000	60 373	0,26%	0,26%	BBB-
BTE 2016 CB TF	TNO001300656	3 000	60 000	63 386	0,27%	0,27%	BTE
BNA 2017-1 CB TF	TN0003100716	1 000	20 000	20 726	0,09%	0,09%	BNA
BH 2019-1 CA TV	TN0001901081	550	7 333	8 014	0,03%	0,03%	BH
BH 2009	TN0001900844	5 000	38 003	38 008	0,16%	0,16%	BH
ATB 2017 CB TV	TN0003600640	2 500	100 000	106 376	0,45%	0,46%	ATB
A.BANK 2021-1 CA TV	TN0003400686	4 000	400 000	422 885	1,80%	1,83%	A B
A.BANK 2020-03 CA TF	TN0003400660	6 300	378 000	402 543	1,72%	1,74%	A B
A.BANK 2009 CB TV	TN0003400355	5 000	33 120	33 712	0,14%	0,15%	A B
UIB 2011-1 20 ANS TX FIXE	TN0003900263	300	9 504	9 716	0,04%	0,04%	UIB
ABC 2020-1 CA TF	TN0007780067	4 000	160 000	167 425	0,71%	0,72%	AAA. TN
TLF 2021 CA TF	TNZSBU7F6WY7	3 000	180 000	182 506	0,78%	0,79%	BB+
TLF 2020 CA TF	TN0002102143	3 000	180 000	193 628	0,83%	0,84%	
TLF 2023-2 FIXE 10.70%	TNMCJHUZPRD0	5 000	500 000	504 476	2,15%	2,18%	BBB-
TL 2017-1	TN0002101962	3 000	60 000	62 128	0,26%	0,27%	
STB 2020-1 CA TF	TN0002601201	4 000	160 000	169 548	0,72%	0,73%	STB
HL 2023-1 FIXE 10.75%	TNL7VQZVHR54	2 000	200 000	213 158	0,91%	0,92%	

HL 2017-3	TN0007310444	3 000	120 000	127 378	0,54%	0,55%	BB+
HL 2020-02	TN0007310543	2 000	80 000	80 911	0,35%	0,35%	F2
HL 2020-03	TN0007310550	3 000	180 000	193 694	0,83%	0,84%	BB+
HL 2022-1	TN77U54Q5NV3	6 000	480 000	508 403	2,17%	2,20%	BB+
HL 2023-1 VAR TMM+2.60%	TNAGSVAWF5T2	3 000	300 000	319 352	1,36%	1,38%	
<b>Titres OPCVM :</b>			<b>1 056 212</b>	<b>1 056 213</b>	<b>4,50%</b>	<b>4,57%</b>	
SICAV-BHO	TN0001900752	9 956	1 056 212	1 056 213	4,50%	4,57%	
<b>Total Général</b>			<b>17 802 172</b>	<b>18 415 628</b>	<b>78,54%</b>	<b>79,61%</b>	

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « Portefeuille titres » sont indiqués ci-après :

Désignation	Coût d'acquisition	Intérêts courus	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31 Décembre	Plus (moins) values réalisées
<b>Soldes au 31 décembre 2022</b>	<b>14 502 186</b>	<b>490 868</b>	<b>3 285</b>	<b>14 996 339</b>	
<b>* Acquisitions de l'exercice</b>					
Emprunt National émis par l'Etat	800 000			800 000	
Obligations émises par les sociétés	3 209 504			3 209 504	
Titres OPCVM	3 359 904			3 359 904	
<b>* Cessions et remboursements de l'exercice</b>					
Annuités et cessions Emprunt National	-20 000			-20 000	
Annuités et cessions des obligations	-1 422 250			-1 422 250	238
Cession des Titres OPCVM	-2 627 692			-2 627 692	13 769
<b>* Variation des plus ou moins values latentes</b>					
Titres OPCVM			-2 764	-2 764	
<b>* Variation des intérêts courus</b>					
		122 587		122 587	
<b>Soldes au 31 décembre 2023</b>	<b>17 801 652</b>	<b>613 455</b>	<b>521</b>	<b>18 415 628</b>	<b>14 007</b>

### 3.2. Placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève à **3 436 869** dinars au 31-12-2023 et se détaille comme suit :

Désignation	Code ISIN	Qté	Durée (Jours)	Taux	Coût d'acquisition	Valeur 31/12/2023	% Actif	Emetteur
<b>Certificats de Dépôt</b>					<b>1 481 198</b>	<b>1 493 081</b>	<b>6,37%</b>	
CD141123/23012 4BHC-UF	TNAN2UVD6VZ0	2	70	10,82%	983 516	994 819	4,24%	UF
CD271223/16012 4BHC-BTL	TNLWLXLJT807	1	20	10,49%	497 682	498 262	2,13%	BTL
<b>Pensions livrées</b>					<b>1 899 013</b>	<b>1 943 788</b>	<b>8,29%</b>	
PL091023/09012 4BHC-TSB		1	92	9,80%	999 581	1 022 438	4,36%	TSB
PL041023/04012 4BHC-BTL		1	92	10,00%	700 000	717 306	3,06%	BTL
PL021023/03012 4BHC-AB		1	93	9,15%	199 432	204 044	0,87%	AMEN BANK
<b>total</b>					<b>3 380 211</b>	<b>3 436 869</b>	<b>14,66%</b>	

### 3.3. Créance d'exploitation :

Le solde de ce poste s'élève à **43 408** dinars au 31-12-2023 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Autres créances	548	548
Retenue à la source/Intérêt courus à l'achat EO 2011-1	10	-
Agios Créditeurs à encaisser	1 106	2 074
Annuité EO BH 2009 échue à encaisser	41 744	43 376
<b>Total</b>	<b>43 408</b>	<b>45 998</b>

### 3.4. Opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste s'élève à **40 550** dinars au 31-12-2023 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Rémunération du gestionnaire à payer	28 647	25 315
Rémunération du distributeur à payer	4 761	5 063
Rémunération du dépositaire à payer	7 142	7 595
<b>Total</b>	<b>40 550</b>	<b>37 973</b>

### 3.5. Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2023 à **275 153** dinars et se détaille comme suit :



Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Jetons de présence	25 000	18 750
Actionnaires dividendes à payer	219 676	219 676
Redevances CMF à payer	1 983	1 697
Etat retenues à la source	17	17
Honoraires CAC à payer	17 426	15 798
Rémunération du Directeur Général	167	167
TCL à payer	387	278
Autres créditeurs	5 103	5 103
Intérêts intercalaires encaissés d'avance (*)	5 394	-
<b>Total</b>	<b>275 153</b>	<b>261 486</b>

(\*) Il s'agit des intérêts intercalaires EO TLF 2023/2 encaissés le 08/12/2023 et dont la période de souscription a été clôturée le 08/01/2024.

### 3.6. Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01-01-2023 au 31-12-2023 se détaillent ainsi :

<b>Capital au 31-12-2022</b>		
Montant		18 961 790
Nombre de titres		543 795
Nombre d'actionnaires		255
<b>Souscriptions réalisées</b>		
Montant (en nominal)		13 313 542
Nombre de titres émis		381 816
<b>Rachats effectués</b>		
Montant (en nominal)		(11 799 565)
Nombre de titres rachetés		(338 397)
<b>Autres mouvements</b>		
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(2 764)
Plus (ou moins) values réalisés sur cessions de titres		14 007
Frais de négociation de titre		(64)
Résultat incorporé à la VL (*)		1 061 597
Régularisation du résultat incorporé à la VL		84 763
Régularisation des sommes non capitalisables de l'exercice		(83 198)
Régularisation des sommes non capitalisables des exercices antérieurs		84 779
<b>Capital au 31-12-2023</b>		
Montant		21 634 887
Nombre de titres		587 214
Nombre d'actionnaires		398

(\*) : Suivant décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 Mai 2023

### 3.7. Note sur les sommes capitalisables :

Les sommes capitalisables correspondent au résultat capitalisable de l'exercice augmenté et/ou diminué des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat d'actions. Le solde de ce poste au 31-12-2023 se détaille ainsi :

Désignations	Résultat d'exploitation	Régularisation de l'exercice antérieur	Régularisation de l'exercice en cours	Sommes capitalisables (*)
Exercice antérieur	1 042 995	18 602	-	1 061 597
Exercice en cours	1 405 186	-	92 330	1 497 516

(\*) : Les sommes capitalisables des exercices antérieurs ont été capitalisées suivant décision de l'assemblée générale ordinaire du 4 Mai 2023 affectant ces sommes au niveau du poste capital.

### 4. NOTE SUR L'ETAT DE RESULTAT :

#### 4.1. Notes sur les revenus du portefeuille titre :

Les revenus du portefeuille titres totalisent au 31 Décembre 2023 la somme de **1 241 122** dinars et se détaillent ainsi :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Dividendes	4 887	15 428
Revenus des obligations & valeurs assimilées	1 236 235	798 909
<b>Total</b>	<b>1 241 122</b>	<b>814 337</b>

#### 4.2. Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires totalisent au 31 Décembre 2023 la somme de **391 143** dinars et se détaillent ainsi :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Revenus de certificats de dépôt	145 668	192 351
Intérêts sur comptes à terme	206 952	208 211
Revenus de Billets de trésorerie	25 894	29 531
Intérêts sur Dépôts à vue	12 926	12 132
<b>Total</b>	<b>391 143</b>	<b>442 225</b>

#### 4.3. Charges de gestion des placements :

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2023 à **155 384** dinars et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Rémunération du gestionnaire (a)	103 089	95 625
Rémunération du dépositaire (b)	31 377	28 688
Rémunération du distributeur (c)	20 918	19 125
<b>Total</b>	<b>155 384</b>	<b>143 438</b>

- (a) : Le conseil d'administration, réuni en date du 25 Août 2020, a décidé de réviser à la hausse la commission payée en faveur du gestionnaire, la « BH INVEST », en la portant de 0,45% (TTC) à 0,50% (TTC) de l'actif net de la SICAV par an, applicable à partir de 18 septembre 2020.
- (b) : Le conseil d'administration, réuni en date du 15 novembre 2018, a décidé de réviser à la hausse la commission payée en faveur du dépositaire, la BH Bank, en la portant de 1000 dinars HT à 0,15%TTC de l'actif net de la SICAV par an, applicable à partir de 15 janvier 2019.
- (c) : Le conseil d'administration, réuni en date du 15 novembre 2018, a décidé d'instaurer une commission de distribution en faveur du distributeur, la BH Bank de 0,1% TTC de l'actif net de la SICAV par an, applicable à partir de 15 janvier 2019.

#### 4.4. Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2023 à **71 695** dinars et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Redevances CMF	20 918	19 125
Honoraires commissaires aux comptes	19 054	19 097
Jetons de présence	25 000	26 250
Rémunération du Directeur Général (*)	2 000	2 000
TCL	4 077	3 440
Autres charges	246	17
Contribution sociale de solidarité	400	200
<b>Total</b>	<b>71 695</b>	<b>70 129</b>

(\*) Rémunération qui sera déduite des frais de gestion du gestionnaire

### 5. DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINENTS :

#### 5.1. Données par action :

Données par action	2023	2022	2021	2020	2019
Revenus des placements	2,780	2,311	1,762	1,143	1,772
Charge de gestion des placements	0,265	0,264	0,246	0,134	0,214
<b><u>Revenu net de placements</u></b>	<b>2,515</b>	<b>2,047</b>	<b>1,516</b>	<b>1,009</b>	<b>1,558</b>
Autres produits	-	-	0,263	0,066	-
Autres charges	0,122	0,129	0,107	0,070	0,151
<b><u>Résultat d'exploitation (1)</u></b>	<b>2,393</b>	<b>1,918</b>	<b>1,672</b>	<b>1,005</b>	<b>1,407</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,157	0,034	0,057	0,814	-0,020
<b><u>Somme capitalisable de l'exercice</u></b>	<b>2,550</b>	<b>1,952</b>	<b>1,729</b>	<b>1,819</b>	<b>1,386</b>
Variation des +/- values potentielles sur titres	-0,005	0,003	-0,004	-0,040	1,452
+/- values réalisées sur cession des titres	0,024	-	0,014	0,006	-1,576
Frais de négociation de titre	-	-	-0,002	-	-0,021
<b><u>+/- values sur titres (+) Frais de négociation (2)</u></b>	<b>0,019</b>	<b>0,002</b>	<b>0,007</b>	<b>-0,034</b>	<b>-0,145</b>
<b><u>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</u></b>	<b>2,412</b>	<b>1,920</b>	<b>1,679</b>	<b>0,971</b>	<b>1,262</b>
<b><u>Résultat non capitalisable de l'exercice</u></b>	<b>0,019</b>	<b>0,002</b>	<b>0,007</b>	<b>-0,034</b>	<b>-0,145</b>
Régularisation du résultat non capitalisable	0,003	-	0,005	-0,077	-
<b><u>Somme non capitalisable de l'exercice</u></b>	<b>0,022</b>	<b>0,002</b>	<b>0,012</b>	<b>-0,112</b>	<b>-0,145</b>
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-
<b>Valeur liquidative</b>	<b>39,393</b>	<b>36,822</b>	<b>34,868</b>	<b>33,127</b>	<b>31,420</b>

## 5.2. Ratios pertinents :

Libellé	2023	2022	2021	2020	2019
Actif Net Moyen	20 917 338	19 120 426	16 736 587	6 528 450	4 630 862
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,74%	0,75%	0,76%	0,72%	0,66%
Autres charges / actif net moyen	0,34%	0,37%	0,33%	0,38%	0,46%
Résultat capitalisable de l'exercice / actif net moyen	6,72%	5,45%	5,18%	5,39%	4,32%

## 6. REMUNERATION DU GESTIONNAIRE ET DU DEPOSITAIRE

- La gestion de la SICAV « BH CAPITALISATION » est confiée à la BH INVEST ; celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,5% (TTC) l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien. Cette rémunération a été révisé à la hausse suivant décision du conseil d'administration du 25 août 2020 en passant de 0,45% (TTC) à 0,5% (TTC) de l'Actif Net de la SICAV par an à compter du 18/09/2020.
- La BH Bank assure les fonctions de dépositaire pour la SICAV BH CAPITALISATION. Elle est chargée à ce titre :
  - ❖ De conserver les titres et les fonds de la société.
  - ❖ D'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement des rachats aux actionnaires sortants.

En contrepartie de ces services, la BH Bank percevait une rémunération de 1 000 Dinars HT par an. Cette rémunération a été portée à 0,15% TTC de l'actif net de la SICAV par an à compter de 15/01/2019.

- Le conseil d'administration de la SICAV « BH CAPITALISATION », réuni en date du 15 novembre 2018, a décidé d'instaurer une commission de distribution en faveur du distributeur, la BH Bank, de 0,1% TTC de l'actif net de la SICAV par an entrée en vigueur à compter de 15/01/2019.

# RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2023

## I. RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

### 1. Opinion sur les états financiers

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration réuni le 25 mars 2021, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société SICAV « BH CAPITALISATION » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints, faisant apparaître un total du bilan, de **D : 23 448 106**, un actif net de **D : 23 132 403** et un bénéfice de **D : 1 416 365** présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

### 2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit

### 3. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion, semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### 4. Responsabilités de la direction pour l'établissement des états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de

l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

#### **5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable, que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons-en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II. RAPPORT RELATIF AUX OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **1. Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

### **2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 27 Mars 2024

**Le commissaire aux comptes :**

**ProAudit**

**Mme Sana JAMOSSI**

## **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes de la société « SICAV BH CAPITALISATION », nous vous présentons notre rapport spécial sur les conventions réglementées prévues par les articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales.

### **I. Conventions réglementées**

#### **I.1. Conventions conclues au cours de l'exercice 2023**

En application des dispositions des articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous portons à votre connaissance que nous n'avons pas été informés par votre conseil d'administration de conventions nouvelles conclues par votre société et entrants dans le champ d'application de ces articles.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence de telles opérations.

#### **I.2. Conventions conclues au cours des exercices précédents et qui continuent à produire des effets au cours de l'exercice 2023**

- Le conseil d'administration, réuni en date du 25 Août 2020, a décidé de réviser à la hausse la commission payée en faveur du gestionnaire, la « BH INVEST », en la portant de 0,45% (TTC) à 0,50% (TTC) de l'actif net de la SICAV par an, applicable à partir de 18 septembre 2020.

La charge supportée à ce titre, en 2023, s'élève à 103 089 dinars.

- Le conseil d'administration, réuni en date du 15 novembre 2018, a décidé d'instaurer une commission de distribution en faveur du distributeur, la BH Bank de 0,1% TTC de l'actif net de la SICAV par an. Cette commission est entrée en vigueur à compter du 15 janvier 2019.

La charge supportée à ce titre, en 2023, s'élève à 20 918 dinars.

- Le conseil d'administration, réuni en date du 15 novembre 2018, a décidé de réviser à la hausse la commission payée en faveur du dépositaire, la « BH Bank », en la portant de 1 000 dinars HT à 0,15% TTC de l'actif net de la SICAV par an. Cette modification est entrée en vigueur à compter du 15 janvier 2019.

La charge supportée à ce titre, en 2023, s'élève à 31 377 dinars.

### **II. Obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants**

- Le conseil d'administration du 16 décembre 2011 a décidé de porter l'indemnité brute annuelle du président du conseil d'administration à 4 235 dinars, qui sera déduite des frais de gestion du gestionnaire.
- Le Directeur Général de la société a perçu une indemnité annuelle brute de 2 000 dinars.
- Votre conseil d'administration du 10 Octobre 2023 a porté le montant des jetons de présence, à servir en 2024, au titre de l'exercice 2023 de 2500 dinars nets à 3750 dinars par administrateur.

Au 31 décembre 2023, la charge enregistrée au titre des jetons de présence totalise un montant brut de 25 000 dinars.

Tunis, le 27 Mars 2024

**Le commissaire aux comptes :**

**ProAudit**

**Mme Sana JAMOUSI**